

COMMUNE DE SERVON
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté n° 29/26
autorisant l'organisation d'une vente
au déballage

SERVON, le 3 Mars 2026

Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Madame DELROUX Annabelle, représentant l'Association ALERTE ROSE 55 Rue Maria Montessori 77170 BRIE COMTE ROBERT afin d'organiser une brocante dite vente au déballage le 20 septembre 2026 au 1 Rue d'Yverny – ZAC du Noyer aux Perdrix – zone commercial EDEN à Servon,


Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame DELROUX Annabelle, représentant l'Association ALERTE ROSE 55 Rue Maria Montessori 77170 BRIE COMTE ROBERT, qui est autorisée à organiser une vente au déballage le 20 septembre 2026 au 1 Rue d'Yverny – ZAC du Noyer aux Perdrix – zone commercial EDEN à Servon.

Article 2 : Madame DELROUX Annabelle, représentant l'Association ALERTE ROSE s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des articles d'occasion tels que bibelots, vêtements, vaisselle, petits meubles et autres, conformément à la déclaration préalable du 25/02/2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame DELROUX Annabelle, représentant l'Association ALERTE ROSE.

 Le Maire,
Marcel VILLAÇA